

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE  
DE  
SAINT ANDRE D'OLERARGUES  
30330
**Commune de Saint André d'Olérargues**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil**  
**Municipal**
**Le mercredi 13 janvier 2021 à 18 h 00**
**N° 01-2021**

**Date de la convocation :** vendredi 8 janvier 2021  
**Date d'affichage :** vendredi 8 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 11 (Quorum : 4)  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres absents ayant donné procuration : 1  
Nombre de membres absents excusés : 1  
Nombre de membres absents non excusés : 0

L'An deux mil vingt et un et le treize janvier, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances et à huis clos, en raison de la situation sanitaire actuelle liée au Covid-19, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Gérard FACON, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET.

Procurations : Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : Mme Annie QUEYRANNE

<b>DELIBERATION 01-2021</b> <b>PARC NATUREL REGIONAL</b>
---

Madame le maire expose au Conseil municipal :

Voilà maintenant plus de dix ans que le projet de Parc Naturel Régional (PNR) est à l'étude. Le territoire est maintenant prêt à mettre en œuvre ce projet.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Uzège-Pont du Gard propose au Conseil municipal :

- De délibérer sur les projets de statuts de l'association de préfiguration ;
- De désigner les membres qui représenteront notre commune ;
- D'inscrire au budget les moyens financiers alloués à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver les projets de statuts de l'association de préfiguration ;
- De nommer François BARBE en tant que membre titulaire et Nathalie LACOUSSE en tant que membre suppléant(e) ;
- D'allouer la somme de 0,50 € par habitant à ce projet.

<b>DELIBERATION 02-2021</b> <b>OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2021</b>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

Vu la délibération n° 47-2020, en date du 23 juillet 2020, ayant confié à Madame le maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 350-2017, en date du 3 novembre 2017, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-André d'Olérargues ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-André d'Olérargues, afin que la commune de Saint-André d'Olérargues puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes ;

**Le conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1. **DECIDE** que la garantie de la commune de Saint-André d'Olérargues est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-André d'Olérargues est autorisée à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Saint-André d'Olérargues pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
  - et si la Garantie est appelée, la commune de Saint-André d'Olérargues s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par le maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
2. **AUTORISE** le maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-André d'Olérargues, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
3. **AUTORISE** le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire  
Nathalie LACOUSSE

